RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

DELIBERATION N°35/2023
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Séance du 28 novembre 2023

Seuil d'émission des ordres de recouvrer les créances de l'AEFE

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles D. 451-1 à D. 452-21 ;
Vu l'article 192 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'article 1er du décret n°2023-144 du 1er mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer, pris par application de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de l'Agent comptable principal ;

Après avoir délibéré,

Article unique :

Fixe à 30€, le seuil minimal en dessous duquel, l'ordonnatrice principale de l'AEFE peut ne pas émettre d'ordre de recouvrer. Ce seuil concerne uniquement les créances des services centraux.

Nombre de votants : 32 **Pour : 32** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait à Paris, le 28 novembre 2023

Le président
du conseil d'administration de l'AEFE

Cyrille PIERRE